



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



ASSOCIATION
DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
SECTION CPAS



AFDELING
OCMW'S



MEMORANDUM FEDERAL 2007 DES CPAS

PLAN

PREAMBULE	3
1. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE: PRIORITE A LA VIE CONFORME A LA DIGNITE HUMAINE!!	5
2. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES: UN ENJEU MAJEUR POUR L'AVENIR	7
3. L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES: UN DEFI DE PLUS A RENCONTRER	11
4. L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE: DES RESULTATS ENCOURAGEANTS A SOUTENIR!	13
5. LE SURENDETTEMENT: UN FLEAU A ENDIGUER!	15
6. LE DROIT AU LOGEMENT: UNE FACETTE MAJEURE DE LA DIGNITE HUMAINE DE PLUS EN PLUS EN PERIL	17
7. GARANTIR LE DROIT A L'ENERGIE: UN ENJEU DE PLUS EN PLUS PRESENT	19
8. LE CPAS: UN ACTEUR INCONTOURNABLE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, QU'IL Y A LIEU DE SOUTENIR!	21

PREAMBULE

L'augmentation des phénomènes d'exclusion sociale place les CPAS au cœur des politiques sociales locales.

En 1990, il y avait 49.479 bénéficiaires du minimex en Belgique. En décembre 2005, il y avait 80.466 bénéficiaires du revenu d'intégration.

Dans le même temps, le citoyen réclame que le CPAS puisse développer son action plus *préventivement* (médiation familiale, médiation logement, médiation de dettes, ...) et plus *qualitativement* (accompagnement social, détermination de projets, soutien psychologique, ...).

Ce souhait est légitime. Les CPAS y ont répondu positivement et sont prêts à y répondre encore dans le futur.

Les communes et les CPAS sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. Cette proximité avec le public est un atout majeur. Les pouvoirs locaux ressentent le pouls de la société. Ils sont les premiers à être confrontés aux besoins de la population. Et ceci vaut encore plus pour les CPAS.

Les services sociaux des CPAS sont les antennes sociales de notre société!

Ils reçoivent toutes les personnes qui sont passées au travers des mailles du filet de la sécurité sociale. Quand l'économie va mal et que le chômage augmente, les CPAS en subissent immédiatement les conséquences. Quand le nombre de personnes qui demandent l'asile politique dans notre pays augmente, les CPAS sont en première ligne pour accueillir ces personnes et ces familles. Quand le coût des soins de santé augmente pour les patients, ceux dont les revenus sont modestes ont besoin du soutien du CPAS. Ceux et celles qui accumulent les dettes viennent également frapper à la porte du centre public d'action sociale.

Les services offerts par les CPAS à la population sont multiples et de qualité

Les CPAS doivent respecter des délais stricts dans le cadre du traitement des demandes d'aides, à défaut de quoi ils risquent d'être convoqués devant le tribunal du travail. Les problématiques auxquelles les CPAS sont confrontés quotidiennement à travers leur public nécessitent obligatoirement des réponses concrètes dans des délais rapides.

Les CPAS sont également tenus de travailler avec des budgets limités. L'encadrement du personnel est, en comparaison avec d'autres autorités, très strict. Ces conditions de travail font qu'ils savent gérer de manière économe et s'organiser de manière efficiente.

Toutes ces caractéristiques du CPAS sont aussi celles d'une politique responsable, laquelle est indispensable pour faire face aux grands enjeux qui nous attendent en matière sociale.

Mais la responsabilité du politique est aussi de prévoir les moyens nécessaires lorsqu'il décide de répondre aux besoins des populations les plus précarisées.

Nous entendons donc responsabiliser toutes les autorités, parmi lesquelles l'Etat fédéral, dans le coût des missions qu'elles confient aux pouvoirs locaux.

En tant que gestionnaire de services sociaux de première ligne, il est de notre devoir de rappeler un principe élémentaire: ***pas de missions nouvelles sans financement intégral nouveau!***

Nous demandons aux autorités qu'elles donnent aux CPAS des moyens financiers et humains adaptés aux défis auxquels les centres publics d'action sociale doivent faire face, afin de leur permettre de rendre à la population les services qu'elle attend.

Notre mémorandum se veut une contribution positive et responsable aux débats essentiels concernant la lutte contre la pauvreté et le bien-être social.

Il est le fruit d'une concertation entre la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) et de l'Afdeling van Maatschappelijk Welzijn van de Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG).

Ce mémorandum reflète les préoccupations des CPAS de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre.

Nous demandons à l'autorité fédérale de prêter une grande attention aux différents enjeux sociaux repris ci-après: la lutte contre la pauvreté, l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées, l'accueil et l'intégration des personnes étrangères, l'insertion socioprofessionnelle, le surendettement, l'accès au logement, et le droit à l'énergie.

Nous demandons aussi la reconnaissance du rôle que joue le CPAS en ces matières.

Vous trouverez, ci-après, plusieurs constats importants suivis de nos propositions concrètes s'y rapportant.

1. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE: PRIORITE A LA VIE CONFORME A LA DIGNITE HUMAINE!!

1-2-3-4. La pauvreté ne recule pas! Bien au contraire, *les CPAS constatent que le nombre de citoyens qui font appel à leurs services ne cesse d'augmenter!*

Au-delà des personnes qui, sans aucune ressource, s'adressent au CPAS pour bénéficier d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale équivalente, de plus en plus de personnes ont besoin d'une aide ponctuelle du CPAS pour se loger (aide pour une garantie locative, pour le paiement du loyer, etc.), se soigner (demandes d'intervention dans des frais médicaux et pharmaceutiques), se chauffer (chèque mazout, intervention dans les frais gaz/électricité), etc.

Cette situation est préoccupante. D'autant que les CPAS constatent que l'endettement et la précarité touchent aussi, de plus en plus, des personnes qui ont un emploi!

Par ailleurs, ni le revenu d'intégration ni les autres allocations sociales ne sont un rempart suffisant contre la précarité et l'exclusion. Au regard du coût de la vie (et notamment des loyers), leur montant ne permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ceci a aussi pour conséquence que les CPAS doivent gérer des demandes multiples, le seul octroi d'une allocation sociale n'étant pas suffisant.

De plus, les catégories prévues par la loi relative au droit à l'intégration sociale pénalisent un certain nombre de situations, notamment en cas de cohabitation. De manière générale, en matière d'allocations sociales, la catégorisation des bénéficiaires ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale et engendre des effets pervers. La pénalisation de la cohabitation tend à rompre les solidarités familiales ou amicales et pousse parfois les individus à développer des stratégies socialement problématiques: travail au noir, logement "boîte aux lettres", séparation fictive, ...

5. Si les CPAS doivent si souvent accorder des aides pour permettre à tant de citoyens de faire face à leurs besoins vitaux (aides pour se loger, aides pour se soigner, aides pour se chauffer, aides pour se nourrir, ...), il ne faut pas perdre de vue non plus l'importance d'apporter un soutien en matière d'épanouissement social, culturel et artistique. Les mesures permettant d'encourager l'activité sportive, et celles visant à réduire la fracture numérique, doivent aussi être poursuivies car elles sont nécessaires.

6. L'existence d'une série d'avantages sociaux exclusivement liés à la qualité de bénéficiaire du CPAS constitue encore trop souvent un frein à une insertion professionnelle durable et réussie. Ces "pièges à l'emploi" tendent à maintenir les personnes dans les régimes d'assistance.

Comme le rappelle, dans son introduction, le rapport établi par le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion et déposé sur la table du Gouvernement en décembre 2005, *"la lutte contre la pauvreté ne peut en aucune manière se résumer à une acceptation résignée ou à une gestion d'un certain pourcentage d'exclus. Au contraire, elle exige de se concentrer sans relâche sur des objectifs ambitieux qu'il n'est certes pas facile d'atteindre. Ils visent le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chaque être humain. Dans*

*cette définition universaliste de la pauvreté, l'objectif final est l'abolition de toutes les formes d'exclusion, qu'elles soient sociales, économiques, culturelles ou politiques"*¹.

Dans le cadre des multiples actions à mener pour continuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est indispensable:

1. d'agir sur le montant des revenus des personnes (revenu d'intégration, bas salaires, allocations sociales) et de promouvoir un revenu permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, quel que soit son choix de vie;
2. de veiller à maintenir une tension suffisante entre les revenus du travail et les revenus de remplacement, ceci afin que le travail reste toujours attractif;
3. de mettre fin aux différents mécanismes qui pénalisent la cohabitation et de réexaminer la question de l'individualisation des droits;
4. de créer, en droit à l'intégration sociale, un nouveau système de catégories équitable et cohérent;
5. d'assurer un financement récurrent des actions des CPAS visant à favoriser l'épanouissement social, culturel, artistique et sportif de son public;
6. de lier les avantages sociaux à un niveau de revenus et non à une catégorie de personnes (par ex. les seuls chômeurs ou les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale), pour éviter les pièges à l'emploi.

Par ailleurs, afin que l'ensemble des services publics participent à la garantie constitutionnelle de dignité humaine, il faut prévenir la précarité par le développement de services universels (poste, téléphonie, gaz, électricité, hôpitaux, soins de santé, ...).

Cela signifie que l'accès aux services publics doit continuer à être garanti pour tous les citoyens, même les plus précarisés.

¹ Rapport 2005 du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, *Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques*.

2. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES: UN ENJEU MAJEUR POUR L'AVENIR

Vu l'évolution démographique et, en particulier, l'augmentation considérable du nombre d'aînés moins autonomes, le secteur public doit relever de grands défis.

A ce niveau, les ressources humaines sont un facteur-clé. L'autorité fédérale peut réellement soutenir les CPAS dans ce cadre.

Un interlocuteur unique pour les CPAS gestionnaires de MR et MRS serait souhaitable.

De manière plus précise nous faisons une série de constats:

1. Beaucoup d'aînés ont de trop bas revenus. La facture en maison de repos et/ou de soins est difficilement supportable pour beaucoup de familles. Trop de personnes âgées doivent faire appel à l'aide financière de leur(s) enfant(s) ou du CPAS.

Lorsque la personne âgée ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir le coût de ses soins et de son hébergement, elle peut demander une aide au CPAS. Actuellement, le CPAS peut récupérer l'aide qu'il accorde auprès des enfants de la personne âgée.

2. Les gestionnaires de maisons de repos éprouvent de grandes difficultés au quotidien vu la multiplicité des réglementations et des autorités compétentes.

3. De nouvelles exigences sont à respecter en terme architectural en MRS, en 2010, en vertu de normes fédérales.

4. Le nombre et le type de services sont insuffisants pour faire face à l'augmentation de la population âgée.

5. Il existe tant en MR qu'en MRS un nombre important et croissant de personnes désorientées dans le temps et dans l'espace. Ces personnes appellent un soin spécifique. Le personnel d'hébergement du secteur public est actuellement sous-financé. La question de l'hygiène et des maladies nosocomiales prend également une importance grandissante.

6. Une équipe universitaire recommande l'utilisation du RAI pour l'évaluation des résidents. Un tel instrument exigerait une formation importante du personnel et un investissement informatique conséquent.

7. Il subsiste un manque d'infirmières. Il va s'accroître avec la requalification en lits MRS. La formule de l'opération 600 a abouti à des résultats intéressants. Il faut cependant veiller à ce que toutes les infirmières n'aillent pas travailler en hôpital.

8. La formation continuée du personnel est un facteur important de qualité du service.

9. Le secteur public n'a plus de représentant au sein de la Commission de convention Inami des infirmières.

10. Lors des négociations sociales pour le secteur fédéral des soins de santé, les employeurs publics ne sont pas autour de la table. En outre, la discussion a lieu d'abord avec le secteur

privé. Ensuite, une transposition au secteur public est opérée. Il en résulte de nombreux problèmes juridiques, financiers et de gestion pour les gestionnaires publics.

Il y a un hiatus perpétuel entre les arrêtés de financement et les règles propres au personnel des pouvoirs locaux.

11. Quand le département des Finances procède à une saisie sur la partie saisissable de la pension d'un résidant, le CPAS est contraint de contribuer dans les frais de séjour et d'entretien de la personne. S'il aidait déjà la personne, il voit sa contribution augmenter. Ceci mène à un transfert de charges qui n'est bénéfique pour personne. La législation concernant la surséance indéfinie au recouvrement des dettes fiscales n'apporte pas de réponse adéquate à ce type de situation par manque de critères stricts applicables par les inspecteurs fiscaux.

12. L'application de la réglementation relative à l'administrateur provisoire continue à poser de réels problèmes en CPAS, notamment en ce qui concerne la question de la rémunération des administrateurs provisoires.

13. Il y a un problème avec l'interprétation de biens meubles à l'article 100, par. 4, de la loi organique. Schématiquement, la loi parle de biens meubles de manière générale. En pratique, le SPF Finances l'interprète de manière restrictive. Il en résulte que le CPAS doit garder les objets parfois encombrants laissés par la personne derrière elle pendant trois ans alors que s'il y a des moyens laissés sur compte bancaire, ils reviennent au fisc. Au CPAS le coût du "garde-meuble", au fisc les valeurs mobilières. C'est peu équitable.

14. La subvention titres-services ne couvre pas l'ensemble des coûts des services agréés. En particulier, elle n'est pas indexée et ne tient pas compte de l'évolution de l'ancienneté du personnel.

De plus, une personne qui paie des impôts bénéficie d'une déductibilité fiscale pour l'achat de titres-services. Le coût net est, pour elle, de 4,69 euros. Par contre, un allocataire social qui ne paie pas d'impôts doit payer le prix plein, soit 6,7 euros. C'est peu équitable.

15. Il existe une déductibilité fiscale de 30 % pour l'achat de titres-services. Par contre, une telle déductibilité fiscale n'existe pas pour les services d'aide aux familles et les services d'aides-ménagères non titres-services. Cela crée une distorsion entre services d'aide à domicile.

Il résulte de ces constats que pour que le soin aux aînés reste payable, il faut une politique qui augmente les moyens de ces aînés, et des services dont ils ont besoin, sans affaiblir la solidarité familiale.

Aussi, nous demandons:

1. de poursuivre les efforts visant à relever les revenus des personnes âgées, entre autres via l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et maintenir la solidarité familiale et le principe de l'obligation alimentaire des descendants envers leurs ascendants en cas d'hébergement dans une maison de repos;
2. de clarifier les règles entre l'Etat fédéral et les Régions dans le sens d'une simplification des normes d'agrément;
3. de prévoir que la Santé publique, comme pour les hôpitaux, finance les investissements requis pour le respect des normes fédérales des maisons de repos et de soins non marchandes, en complément de l'action régionale pour les maisons de repos. Et de fixer complémentirement un taux de TVA à 6 % pour la construction des maisons de repos et de soins, et ce comme pour le logement social;
4. de diversifier, développer et financer les structures alternatives pour personnes âgées (centre de jour, de court séjour ou de nuit, centre de soins de jour, séjour de liaison, ...), en ce compris le transport;
5. d'intégrer, dans le calcul des interventions Inami de la sécurité sociale, les besoins et coûts réels dans les maisons de repos et au sein des services de soins à domicile. Il faut notamment tenir compte des soins spécifiques aux personnes psychiquement dépendantes, du personnel d'hébergement présent et des normes d'hygiène;
6. de prendre en compte les charges financières en cas d'obligation d'utilisation du RAI;
7. de veiller à une adéquation entre offre et demande de personnel infirmier. Des moyens doivent notamment être libérés pour la formation 600. Pour le personnel des maisons de repos, une attention particulière doit être prêtée à la formation d'infirmières gériatriques. Nous demandons aussi l'introduction d'une "clause d'écolage" de sorte que le personnel auquel l'employeur offre la possibilité de se former prenne l'engagement de le garder pendant une certaine période.
8. de financer la formation du personnel à concurrence de 1 %;
9. de permettre au secteur public d'être représenté au sein de la Commission de convention secteur "infirmier" à l'Inami;
10. d'assurer la présence des employeurs dans la négociation des accords sociaux du secteur fédéral des soins de santé;
11. de prévoir, dans la législation sur la surséance indéfinie au recouvrement des dettes fiscales, des critères permettant à des personnes hébergées dans les maisons de repos et dont les revenus ne suffisent pas à couvrir leurs frais d'hébergement d'également bénéficier de ce mécanisme;

12. d'évaluer la manière dont est appliquée la législation relative à l'administration provisoire et de prendre des mesures afin de remédier aux difficultés rencontrées sur le terrain par les CPAS, les avocats et les juges de paix, c'est-à-dire une meilleure communication entre toutes les parties. Par analogie avec l'assistance judiciaire, de prévoir que les indemnités que l'administrateur provisoire peut porter en compte soient prises en charge par l'Autorité fédérale (la Justice) chaque fois que la personne sous administration provisoire dépend du CPAS.
13. de prévoir que les droits conférés au CPAS par l'article 100, par. 2 et 4 de la loi organique des CPAS visent tant les biens meubles corporels que incorporels appartenant à la personne défunte;
14. de garantir la pérennité et l'accessibilité des titres-services. La subvention doit être indexée et modulée en fonction de l'ancienneté du personnel. L'avantage fiscal doit aussi valoir pour les petits revenus;
15. de permettre une déductibilité fiscale des services d'aide aux familles.

3. L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES: UN DEFI DE PLUS A RENCONTRER

Bien qu'il s'agisse de compétences fédérales, les CPAS sont contraints de jouer un rôle essentiel dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile, de l'intégration des personnes régularisées, ou encore dans le soutien des personnes en séjour illégal.

Or, trop souvent, le rôle du CPAS dans ce domaine n'est pas suffisamment reconnu ou, pire, le CPAS est laissé complètement seul face à des problématiques de premier plan qui ne relèvent pas directement de ses compétences.

1-2. Ainsi, depuis de nombreuses années, les CPAS interviennent à la demande de l'Etat fédéral pour l'octroi d'une aide financière à des milliers de personnes demandeuses d'asile (en code 207) et en attente d'une décision. S'ils sont, en principe, remboursés à 100 % de l'aide qu'ils accordent, aucun subside n'est accordé aux CPAS pour les frais de personnel et de fonctionnement liés à cette mission, ce qui grève fortement les capacités d'un accompagnement social et les finances locales. Aujourd'hui, suite à la réforme de la procédure d'asile ainsi que de l'accueil des demandeurs d'asile, les choses devraient, en principe, changer. Mais il ne faut pas perdre de vue l'arriéré qui se monte à plus de 30.000 dossiers toujours en attente d'une décision.

3. Les CPAS gèrent aujourd'hui 7.000 places d'accueil pour les demandeurs d'asile dans le cadre des initiatives locales d'accueil (ILA). La qualité - reconnue de tous - de cet accueil n'a été possible que parce que l'Etat accorde aux CPAS des subventions qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement. Les initiatives locales d'accueil démontrent aussi que les portes des CPAS sont bien ouvertes pour les demandeurs d'asile.

4. Les CPAS sont également confrontés aux réalités de vie des personnes en séjour illégal. Certaines sont gravement malades, d'autres élèvent des enfants (dont certains ont la nationalité belge) dans des conditions de vie précaires et difficiles. Le nombre d'étrangers illégaux ne cesse de croître. La politique fédérale d'éloignement ne fonctionne pas. De nombreuses personnes (avec enfants) sont donc de fait tolérés sur le territoire pendant des délais indéterminés et sont les proies de toutes sortes d'abus (prostitution, mendicité infantine, marchands de sommeil, travail au noir, ...) Comment les CPAS doivent-ils répondre aux multiples demandes d'aide qu'ils reçoivent des personnes en séjour illégal? Abandonner les personnes en séjour illégal à leur sort, surtout lorsqu'elles ont des enfants, est inacceptable. Il faut mettre fin à cette situation hypocrite où, d'une part, l'autorité admet que les personnes ne peuvent pas retourner dans leur pays et où, d'autre part, elle les laisse vivre sur notre territoire dans l'illégalité.

5. Pour les personnes en séjour illégal, les CPAS peuvent accorder à certaines conditions une aide médicale urgente. Les CPAS n'ont aucune capacité d'appréciation sur le caractère urgent et médical des demandes. La charge de travail (purement administratif) est particulièrement lourde et complexe, les CPAS doivent avancer des sommes très importantes pour le compte de l'Etat avec des remboursements tardifs qui engendrent des frais de trésorerie.

Et en ce qui concerne l'aide médicale urgente octroyée aux personnes en séjour illégal, les pouvoirs locaux assument également entièrement seuls les frais de personnel et de fonctionnement liés à cette mission.

De plus, en dehors de l'enquête sociale, les CPAS comprennent de plus en plus mal leur rôle dans le cadre de cette mesure, et ce d'autant plus qu'il est extrêmement difficile, et même souvent impossible, de réaliser une véritable enquête sociale approfondie dans le cadre de ces dossiers.

6. Conformément à la loi du 2 avril 1965, les demandeurs d'asile peuvent prétendre aux frais d'installation dans un premier logement pour autant que ce logement se situe dans la commune du CPAS secourant. Cette disposition avait pour objectif d'inciter les demandeurs d'asile à s'installer dans leur commune "d'affectation". Vu la réforme de la procédure d'accueil, cette disposition devient sans effet attendu qu'un accueil matériel sera organisé pendant toute la phase de recevabilité limitée à un an. Dès lors, il est nécessaire - pour les rares dossiers qui passeront en aide financière au-delà de cette période - de permettre l'octroi de cette prime par une adaptation de la législation.

7. L'ouverture du droit, pour tout ressortissant européen autorisé à séjourner en Belgique plus de trois mois, de bénéficier du droit à l'intégration sociale n'est pas sans conséquence pour les finances locales. Cet élargissement du public est en effet en partie supporté par le niveau local.

Nous demandons:

1. d'offrir un soutien accru et une reconnaissance réelle des CPAS pour le rôle qu'ils jouent dans le cadre de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères parmi lesquelles les demandeurs d'asile, mais aussi les mineurs étrangers non accompagnés, les personnes régularisées, les personnes qui arrivent suite à un regroupement familial, etc.;
2. de financer intégralement au niveau fédéral des missions remplies en ce domaine par les CPAS dès lors qu'il n'est pas acceptable de reporter sur les collectivités locales les coûts d'une politique réservée exclusivement à l'Etat fédéral et de résorber l'arriéré des 30.000 dossiers en attente d'une décision;
3. de maintenir le soutien fédéral (dont financier) aux CPAS dans le cadre de la création des initiatives locales d'accueil (ILA) et la reconnaissance des CPAS en tant que partenaires incontournables dans le cadre de la politique d'accueil (les ILA représentent en effet la moitié du nombre total de places d'accueil);
4. d'élaborer une politique cohérente et humaine en matière d'immigration, ainsi qu'en matière de traitement des personnes en séjour illégal ou non régularisé. La pratique qui consiste à tolérer la présence de personnes sans leur reconnaître ni le droit de travailler légalement, ni un véritable droit à l'aide sociale est inacceptable. L'Etat fédéral doit trouver une solution et, si les personnes en séjour illégal restent effectivement présentes sur le territoire, elles doivent mener une vie conforme à la dignité humaine;
5. de redéfinir le rôle des CPAS dans le cadre de l'aide médicale urgente, dans le sens d'un allègement de leur tâche et de leur mission;
6. d'adapter la législation, sans porter atteinte au plan de répartition, concernant l'octroi des primes d'installation aux demandeurs d'asile à la réforme de la procédure d'accueil et celle de l'accès au territoire;
7. une prise en charge à 100 % par l'Etat pendant une période de 5 ans du revenu d'intégration accordé par les CPAS aux ressortissants EU.

4. L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE: DES RESULTATS ENCOURAGEANTS A SOUTENIR!

1-2. Grâce à toute une série de mesures intervenues depuis 1999 et la mise en place du Programme printemps, les CPAS n'ont cessé d'améliorer et de renforcer leur rôle en matière d'insertion socioprofessionnelle. Rien qu'au travers des emplois subventionnés, ce sont aujourd'hui près de 13.000 personnes qui sont mises au travail grâce aux CPAS, hors les emplois dans le cadre des titres-services.

Mais il ne faut pas perdre de vue que les CPAS sont directement confrontés à l'état du marché du travail. Avec des emplois trop rares et peu attractifs, on ne peut pas faire des miracles!

Créer de nouveaux emplois durables et convenables doit être et rester une priorité du futur Gouvernement.

3. L'emploi doit par ailleurs rester attractif. Si non seulement la différence entre l'allocation sociale et le salaire perçu par le travailleur est trop faible mais qu'en outre la mise à l'emploi entraîne la perte d'une série d'avantages sociaux, ces "pièges à l'emploi" tendent à maintenir les personnes dans les régimes d'assistance. En effet, la perte du statut d'allocataire social entraînant la perte d'une série d'exonérations et d'avantages, cela dissuade les personnes à travailler, l'emploi pouvant encore trop souvent être synonyme d'une perte d'argent.

4. Depuis des années, les CPAS mènent une politique d'insertion active qui a permis aux personnes aptes à travailler de s'insérer sur le marché du travail. A présent, le nombre de personnes ayant les aptitudes et les capacités de se voir immédiatement proposer un emploi est beaucoup plus réduit. La mise à l'emploi demande beaucoup plus de temps et de moyens. Les mises à l'emploi via l'article 60, par. 7 de la loi organique des CPAS et via l'article 61 de la loi organique des CPAS offrent néanmoins des résultats encourageants qu'il faut soutenir.

5. La diversité des systèmes rend les mesures d'activation inutilement complexes. Cette complexité rend la vie difficile tant aux travailleurs sociaux qu'aux employeurs. Et ce n'est pas sans conséquence pour les bénéficiaires. Pour rendre le système plus performant, une simplification des procédures s'impose.

6. En amont des mises à l'emploi, tout le travail d'accompagnement réalisé par les CPAS, dans le cadre des projets individualisés d'intégration sociale, joue un rôle primordial dans la réussite des insertions. Par ailleurs, à côté des mesures "classiques" en insertion, de nouveaux horizons se profilent dans le secteur de l'économie sociale.

7. Pour certaines personnes, le travail à temps plein n'est pas possible ou souhaitable. C'est par exemple le cas des parents qui élèvent seuls des enfants en bas âge. Une mise à l'emploi à temps partiel sur base de l'article 60, par. 7 de la loi organique des CPAS n'est actuellement pas possible, ou alors dans des conditions trop restreintes (uniquement mi-temps pour une durée limitée à 6 mois) qui ne répondent pas aux besoins du public aidé par le CPAS.

Pour pouvoir continuer à aller de l'avant, il est primordial:

1. de veiller au maintien permanent d'une tension suffisante entre les revenus de remplacement et les revenus du travail (et particulièrement le salaire minimum garanti);
2. de concrétiser une hausse des bas salaires;
3. de lier les avantages sociaux à un niveau de revenus et non à une catégorie de personnes (par ex. les seuls chômeurs ou les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale), pour éviter les pièges à l'emploi;
4. d'améliorer encore le financement des mesures positives en termes de mises au travail comme l'article 60, par. 7 ou la mise à l'emploi via l'article 61 de la loi organique des CPAS;
5. de simplifier le système des activations en créant une "activation unique" pour tous les employeurs avec un montant unique;
6. de soutenir les CPAS dans le cadre de l'accompagnement de leur public à travers les projets individualisés d'intégration sociale, les projets d'économie sociale, etc.;
7. de permettre aux CPAS de conclure des contrats de travail sur base de l'article 60, par. 7 de la loi organique des CPAS pour des occupations à temps partiel (4/5^{ème} ETP, etc.) et d'adapter le financement en conséquence.

5. LE SURENDETTEMENT: UN FLEAU A ENDIGUER!

1-2-3. Bien que l'autorité fédérale ait pris un certain nombre de mesures qui témoignent de la prise en compte croissante de cette problématique, le surendettement reste un des fléaux auxquels les CPAS sont confrontés quotidiennement.

Les centres publics d'action sociale jouent un rôle de plus en plus important dans le cadre de la lutte contre le surendettement, que ce soit au travers de leurs services de médiation de dettes, de l'octroi d'aides en matière de fourniture d'énergie, de la prise en charge de factures impayées, de l'appui dans la négociation de termes et délais ou de l'introduction de procédures judiciaires, etc.

La lutte contre le surendettement doit être et rester une priorité! Bien souvent cependant, la cause est directement liée au manque de ressources suffisantes pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Il faut donc agir avant tout sur l'insuffisance de revenus.

A côté de cela, la surconsommation provoquée notamment par une publicité omniprésente et agressive et un accès trop rapide à certaines formes de crédits entraîne aussi une série de personnes dont les revenus sont corrects dans la spirale du surendettement, et donc aussi vers les services de médiation de dettes des CPAS.

Un certain nombre de choses peuvent être entreprises concernant des aspects spécifiques.

4. Les CPAS sont très régulièrement confrontés à des situations où les revenus des personnes font l'objet de saisies. Le fait que les revenus du débiteur alimentaire peuvent être intégralement saisis en cas de non-paiement d'une pension alimentaire pose tout particulièrement problème. Le débiteur alimentaire dont le revenu (salaire, allocation de chômage, revenu d'intégration, ...) est intégralement saisi n'a souvent d'autre choix que de s'adresser au CPAS pour demander une aide financière. Ainsi, le CPAS prend en charge la créance alimentaire en lieu et place du parent débiteur.

5. De nombreuses associations insistent sur le fait que certains huissiers s'acharnent à multiplier leurs interventions auprès de personnes pour qui la situation d'insolvabilité a été dûment constatée. Ces interventions inutiles sont néanmoins aux frais de la personne.

Ces interventions ont lieu très souvent dans le cadre de recouvrements "amicales", c'est-à-dire en dehors de toute procédure judiciaire ou de titre exécutoire. Lors de ces recouvrements amiables de dettes, les huissiers de justice entrent en concurrence avec les bureaux de recouvrement mais sans s'en tenir aux règles légales applicables à ces derniers.

6. Pour les personnes à revenus modestes, les ouvertures de crédit (sous formes de cartes, par ex.) constituent une formule simple d'accès au crédit. Cependant, ces ouvertures de crédit - promues par des techniques de vente accrocheuses, voire agressives - ont lieu pour in fine acheter des biens de première nécessité (courses alimentaires, par ex.). Outre le caractère très onéreux de ces crédits, les personnes atteignent vite la limite maximale et ne parviennent plus à régulariser leur endettement. Ce type de dette apparaît très fréquemment dans les dossiers de surendettement.

7. Depuis octobre 2005, c'est le Service des Créances alimentaires du SPF Finances (Secal) qui assure le paiement des pensions alimentaires en faveur d'enfants. Si les CPAS sont satisfaits d'être déchargés de cette mission, il n'en reste pas moins qu'eu égard à certains

dysfonctionnements de ce service, les CPAS doivent intervenir dans ces dossiers pour pallier les difficultés du Secal.

8. Parmi les personnes aidées par les CPAS, il y a de plus en plus d'indépendants. Les dettes de ces personnes à l'égard de l'Inasti atteignent souvent des montants très importants, couvrant des périodes très longues qu'il devient extrêmement difficile de régulariser. Il est nécessaire de pouvoir appréhender ces difficultés au plus tôt pour limiter les effets "boule de neige" de ces situations. Car, en fin de course, ce sont une nouvelle fois les CPAS qui doivent trouver les moyens d'aider les personnes.

Les CPAS insistent plus spécifiquement sur le fait qu'il y a lieu:

1. d'agir sur les causes du surendettement liées à la pauvreté (à savoir l'insuffisance de certains revenus et l'inaccessibilité financière accrue des droits fondamentaux comme le droit à la santé, le droit au logement, etc) mais aussi à celles liées à la surconsommation;
2. de veiller à un meilleur contrôle de l'application et du respect de la législation belge et, au niveau européen, de plaider pour que, dans le cadre de la future harmonisation de la protection des consommateurs, on ne soit pas en recul par rapport à l'actuelle législation belge;
3. de veiller à une meilleure prévention par des campagnes d'information;
4. d'assurer l'insaisissabilité partielle des revenus lors de non-paiement de pensions alimentaires en abrogeant l'article 1412 du Code judiciaire et d'empêcher l'accumulation d'arriérés, notamment en activant la délégation automatique des sommes lors des jugements accordant une pension alimentaire et en facilitant la révision des pensions alimentaires;
5. de recadrer les activités des huissiers de justice pour éviter la multiplication d'interventions auprès de personnes qui ne peuvent manifestement pas rembourser, et de soumettre les huissiers de justice à l'application de toutes les dispositions de la loi du 29 mai 2002 sur le recouvrement amiable de dettes du consommateur, à l'exception de l'inscription obligatoire du SPF Economie;
6. d'encadrer beaucoup plus sévèrement les ouvertures de crédits auprès des grandes surfaces commerciales;
7. d'assurer un fonctionnement performant du Service des Créances alimentaires (Secal) en faveur d'une catégorie la plus large possible de la population;
8. de mettre en place des procédures de prévention visant à éviter que les indépendants accumulent des dettes vis-à-vis de l'Inasti en raison de retards importants dans le paiement de leurs cotisations sociales.

6. LE DROIT AU LOGEMENT: UNE FACETTE MAJEURE DE LA DIGNITE HUMAINE DE PLUS EN PLUS EN PERIL

Le logement est, sans conteste, devenu un facteur accru d'exclusion et de précarisation.

Tous les pouvoirs doivent agir de concert pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 23 de la Constitution.

Les CPAS demandent que des mesures soient prises pour garantir l'accès à un logement décent aux personnes disposant de faibles revenus.

1-2-3. Le Gouvernement a pris, en fin de législature, des mesures positives en matière de logement: enregistrement obligatoire et gratuit du bail, publicité des loyers, état des lieux obligatoire, rappel des normes de salubrité, de sécurité et d'habitabilité, encadrement des droits et devoirs des parties en matière de travaux, dispositions facilitant l'octroi de garanties locatives.

Ces mesures représentent des avancées appréciables mais restent insuffisantes. En effet, le coût du logement représente plus de 50 % de leurs dépenses fixes pour certains ménages. S'il est évident que seul le logement social ne parviendra pas à répondre aux besoins de logement à prix raisonnables et que le secteur locatif privé pourrait répondre à une part des besoins, il n'en reste pas moins que, trop souvent, des propriétaires privés "profitent" d'un changement de locataires pour augmenter démesurément le loyer. Par ailleurs, la fixation des loyers est déterminée de manière très arbitraire sans corrélation, parfois, avec la qualité du logement (surtout pour des logements modestes). Des projets-pilotes de commissions paritaires locatives (Bruxelles, Anvers, Charleroi) ont pour mission de tenter de fixer des critères objectifs pour délimiter les prix à l'aide d'une grille indicative des loyers. Leurs travaux devraient être analysés aux fins d'en tirer des conclusions.

La modification de la loi relative au bail à résidence principale prévoit de procéder à une évaluation des changements intervenus en avril 2007 après un an. Cette évaluation devra se faire surtout pour examiner la question de la mise en place d'un fonds fédéral des garanties locatives. En effet, les CPAS interviennent très fréquemment pour permettre à de nombreux citoyens (et pas seulement à leur public premier) de déposer une garantie locative. Au 31 décembre 2006, ce sont ainsi 22 millions d'euros qui ont été engagés par les CPAS belges dans ces aides qui représentent une charge et un coût important pour les pouvoirs locaux.

4. En matière d'allocations sociales, la catégorisation des bénéficiaires ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale et engendre des effets pervers. La pénalisation de la cohabitation, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales et pousse parfois les individus à développer des stratégies socialement problématiques: travail au noir, logement "boîte aux lettres", séparation fictive, etc.

5. Le suivi et l'accompagnement des personnes sans abri demandent un travail important pour les CPAS car ces personnes sont souvent dans des situations complexes sur les plans administratif et social. Les CPAS manquent de moyens pour assurer un suivi qualitatif de ce public et développer de véritables politiques d'intégration.

6. Les CPAS ont pour mission de prendre en charge le relogement des personnes et des familles en cas d'expulsion. Ils n'en ont cependant bien souvent pas les moyens. Si, dans certains CPAS, une cellule "logement" a parfois pu être créée pour traiter spécifiquement des problèmes liés au logement, c'est uniquement avec des moyens propres, et ce n'est malheureusement pas possible partout.

7. Notre pays se caractérise - au contraire de nos pays voisins - par la seule aide à la brique. Pour diverses raisons, on ne peut espérer que soit résolue, dans un avenir proche, la problématique de l'accès à un logement à un prix modéré pour les plus faibles.

En évitant les effets pervers et en garantissant son caractère subsidiaire par rapport à l'accès à un logement social, il convient donc, aux yeux des CPAS, que soit mise en œuvre une aide locative.

Nos Fédérations sont conscientes qu'un tel système présente aussi divers inconvénients, mais en l'absence de solutions à court terme pour résorber significativement la crise du logement, nous n'avons d'autres choix que d'en appeler à la mise sur pied de cette aide locative de manière transitoire dans l'attente de concrétisation de mesures structurelles.

Ainsi, il est primordial:

1. de maîtriser l'évolution des loyers: le loyer ne devrait pas pouvoir augmenter sans limite en cas de changement de locataire; son montant et son évolution devraient être déterminés en fonction des caractéristiques du bien. Des caractéristiques permettant d'objectiver le loyer devraient être recensées par tout intervenant relevant d'une autorité publique qui visite un bâtiment mis en location;

2. de tirer rapidement des conclusions des expériences des Commissions paritaires locatives chargées de fixer des critères objectifs pour la fixation des loyers et d'évaluer également les nouvelles dispositions fédérales relatives aux baux à titre de résidence principale intervenues en 2007;

3. de mettre en œuvre un Fonds de garantie locative;

4. de veiller à ce que la sécurité sociale ne favorise pas les isolés fictifs et donc les logements "boîtes aux lettres"; en effet, aujourd'hui, la pénalisation de la cohabitation et les questions relatives à l'individualisation des droits peuvent provoquer des attitudes de recherche de revenus supplémentaires par diverses attitudes;

5. de soutenir les politiques d'intégration des personnes sans abri menées par les CPAS;

6. de donner aux CPAS les moyens de remplir leurs obligations en matière de relogement suite à une expulsion;

7. que les différents pouvoirs apportent les aides locatives nécessaires. Ces aides locatives doivent cependant impérativement être liées à une transparence et à un encadrement des loyers réclamés.

7. GARANTIR LE DROIT A L'ENERGIE: UN ENJEU DE PLUS EN PLUS PRESENT

De plus en plus de personnes se présentent au CPAS avec une série de dettes parmi lesquelles on trouve très souvent des dettes liées à la consommation énergétique.

L'autorité fédérale a pris un certain nombre de mesures pour remédier à cette situation.

Ainsi, en 2002, ont été créés les Fonds sociaux gaz et électricité et a été promulguée la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'action sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Les CPAS saluent ce dispositif qui leur permet d'avoir des moyens financiers et humains pour agir en faveur des personnes qui connaissent des difficultés en matière de fourniture d'énergie. Ainsi, un montant structurel et annuel (environ 44,7 millions d'euros) est réparti entre les 589 CPAS pour le financement de personnel mais aussi d'actions curatives et préventives menées par les CPAS. Ce soutien est absolument nécessaire. Mais il reste hélas insuffisant. Pour plus de la moitié des CPAS belges il ne permet de couvrir qu'un demi-équivalent temps plein.

En 2004, a été créé le Fonds social mazout. Les CPAS ont reçu la mission d'octroyer des allocations de chauffage. Les CPAS doivent traiter ces demandes comme des demandes d'aide sociale, mais, en réalité, ils remplissent un rôle purement administratif. L'octroi d'un chèque mazout est ponctuel et ne s'inscrit pas dans le cadre d'une guidance budgétaire et sociale à moyen ou long terme. Dans le cadre de l'octroi de chèques mazout, les CPAS remplissent un rôle de "guichetier", difficilement compatible avec le rôle d'accompagnement et de guidance du CPAS. Or, ce rôle d'accompagnement et de guidance est justement indispensable pour résoudre les problèmes de manière structurelle. Par ailleurs, l'indemnité de 10 euros par dossier destinée à couvrir les frais du CPAS n'est octroyée que pour les dossiers dans lesquels le CPAS octroie l'allocation et pas pour les autres.

Enfin, le Fonds pour la réduction du coût global de l'énergie (FRCE) a été mis sur pied pour permettre aux entités locales d'attribuer des crédits en faveur de travaux d'aménagement menant à une réduction des coûts énergétiques.

Face à ces dispositifs importants qu'ils mettent en œuvre, les CPAS constatent que:

- il est difficilement justifiable de traiter différemment les personnes qui se chauffent au mazout de celles qui utilisent l'électricité et le gaz.

Il serait opportun d'utiliser les moyens du Fonds social mazout pour conférer également aux CPAS un rôle d'accompagnement et de guidance financière en faveur des personnes qui se chauffent au mazout. Comme pour les autres formes d'aide, celle-ci serait accordée sur la base d'une analyse sociale et financière et d'un état de besoin des personnes;

- en fusionnant les fonds et en ne liant plus l'intervention à des critères tels que le niveau de prix au litre et à un plafond de revenus très faibles, un nombre plus important de ménages en réelles difficultés financières et sociales pourrait être aidé;

- une partie des moyens des fonds permettrait de financer du personnel supplémentaire pour mieux aider le public;
- la fusion des fonds permettrait l'uniformisation des demandes d'aides soumises au conseil et la mise en place d'une seule procédure, ce qui entraînerait une simplification administrative et comptable;
- la fusion des fonds permettrait aux CPAS de pouvoir intervenir tout au long de l'année et de ne plus pénaliser les personnes prévoyantes qui achètent leur mazout aux prix les plus bas à certaines périodes de l'année;
- une série de bénéficiaires potentiels sont découragés par la lourdeur administrative (beaucoup de papiers à rentrer pour une allocation souvent peu importante).

Les CPAS demandent:

1. l'élaboration d'une politique sociale de l'énergie, tenant compte des trois Régions;
2. la création d'un fonds unique à la place des trois fonds existants, afin de permettre aux CPAS d'avoir plus de moyens pour mieux remplir leur mission d'aide en faveur des personnes qui ont des dettes et des problèmes d'accès à l'énergie;
3. la reconnaissance du bénéfice de la déductibilité fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie en faveur des personnes qui ne peuvent pas actuellement en bénéficier parce qu'elles ne paient pas d'impôts, par exemple via une réduction directe.

8. LE CPAS: UN ACTEUR INCONTOURNABLE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, QU'IL Y A LIEU DE SOUTENIR!

Les défis exposés ci-avant sont énormes. Pour réussir à les relever, chacun va devoir se mobiliser. Les CPAS sont prêts à apporter leur collaboration.

Mais *les CPAS ont besoin de l'appui et du soutien de l'Etat fédéral*, ainsi que de moyens financiers adéquats, pour leur permettre de poursuivre et de développer leurs actions, et d'ainsi jouer leur rôle essentiel et central au service des citoyens.

1-2-3. La création, dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, d'un subside dans les frais du personnel (actuellement 320 euros par dossier par an) a incontestablement constitué une avancée. Mais ce n'est malheureusement pas suffisant. Cette indemnité ne vaut que pour les dossiers dans le cadre desquels il y a un octroi d'un revenu d'intégration, alors que l'accompagnement offert par le CPAS touche à bien d'autres aspects.

Aujourd'hui, les CPAS sont, pour la plupart, remboursés à concurrence de seulement 50 % du revenu d'intégration qu'ils octroient. Outre le réel problème financier que cela cause pour les CPAS (car cela représente la première cause de déficit des finances locales), cela pose un problème d'équité et de solidarité. En effet, aujourd'hui, ce sont encore trop souvent les plus pauvres qui paient pour les plus pauvres.

Par ailleurs, lorsque l'Etat fédéral décide d'augmenter le montant du revenu d'intégration, cette augmentation a inmanquablement des répercussions sur les finances locales, lesquelles participent directement au financement de cette augmentation.

Relevons aussi la modification de l'article 11, par. 1^{er} de la loi du 2 avril 1965 intervenue en janvier 2006 et aux termes de laquelle l'Etat a mis fin à la prise en charge du ticket modérateur dans le cadre des frais de traitement en faveur des personnes dont les ressources sont égales ou supérieures au revenu d'intégration. Ce recul dans la prise en charge par l'Etat a contraint les CPAS à assumer des aides sur fonds propres pour continuer à assurer l'accès aux soins de santé à des personnes et des familles précarisées.

Au-delà de la question de la prise en charge des aides par l'Etat, se pose le problème des retards dans les remboursements. Très régulièrement, les CPAS attendent plusieurs mois avant d'être remboursés par le SPP Intégration sociale. Au cours du premier trimestre de l'année 2007, les retards des remboursements du SPP IS ont atteint un niveau exceptionnel. Les CPAS sont constamment tributaires de problèmes techniques et des politiques budgétaires de l'Etat. Or, ces retards de remboursement posent de grands problèmes sur le terrain (charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, relations avec les fournisseurs, etc.).

4. Les CPAS sont de plus en plus sollicités pour des personnes qui dépendent ou étaient à charge d'autres régimes de couverture sociale. A titre d'exemples:

- la définition de la famille à charge est différente dans la réglementation chômage et dans la loi concernant le droit à l'intégration sociale et certaines personnes s'adressent aux CPAS car sa réglementation leur est plus favorable;

- l'Onem décide, pour diverses raisons, d'exclure temporairement ou définitivement des personnes du bénéfice d'allocations de chômage. Ces personnes viennent alors demander aux CPAS le bénéfice d'un revenu d'intégration;

- les allocations de chômage d'attente des isolés de 18 à 21 ans et plus ainsi que celles des cohabitants de 18 ans et plus, sont inférieures au revenu d'intégration. Ces personnes frappent donc à la porte des CPAS pour obtenir un revenu complémentaire alors qu'elles dépendent principalement de la sécurité sociale;

- des personnes bénéficiant de peines alternatives (bracelet électronique, semi-détention, ...) prétendent à des indemnités qui, bien qu'augmentées, restent inférieures au revenu d'intégration. Ces différents exemples illustrent les multiples transferts vers le niveau local, lesquels constituent autant de charges supplémentaires pour les CPAS.

5-6. Il est impératif d'associer, de manière permanente, les CPAS à l'élaboration des différentes politiques sociales. Le Ministre compétent pour les CPAS doit s'engager à avoir des concertations systématiques avec les CPAS avant d'élaborer une nouvelle réglementation.

Il est également important que les CPAS soient représentés dans les différents organismes où s'élaborent les politiques sociales. Cette représentation doit impérativement tenir compte de l'existence des trois Régions. Trop souvent, en effet, il n'est prévu que deux représentants, l'un effectif et l'autre suppléant, ce qui ne permet pas aux trois Régions d'être représentées. Or, chaque Région a bien sûr ses spécificités dont il est important de tenir compte.

7. Les CPAS doivent pouvoir offrir un accompagnement de qualité aux personnes qui s'adressent à eux. Mais pour assurer aux citoyens de recevoir, dans tous les CPAS, un bon accueil, un traitement efficace et qualitatif de leurs demandes d'aide, une écoute active et une action sociale à la fois dynamique et respectueuse des personnes et de leurs difficultés, il est impératif de déterminer des "normes pour un travail social de qualité". Le Ministre de l'Intégration sociale a lancé ce chantier en 2006 et deux universités font actuellement une étude sur le travail social de qualité en CPAS. Ce projet doit être poursuivi, en concertation avec les CPAS.

A côté de la question des moyens financiers et humains, un certain nombre de mesures peuvent aussi être mises en place pour améliorer les conditions dans lesquelles les CPAS travaillent.

Ainsi:

8. Il est regrettable qu'obtenir des données pertinentes en matière CPAS reste un défi. En effet, non seulement les CPAS n'assurent pas de manière uniforme le suivi de leur charge de travail, mais, en plus, certaines notions n'ont pas de définition précise et sont dès lors interprétées différemment d'un CPAS à l'autre.

9. Les CPAS sont très dépendants de leur outil informatique. Cependant, ils sont souvent seuls face aux exigences des firmes informatiques. Non seulement ils assument les charges financières liées à l'installation et à l'entretien de leur équipement informatique mais, n'ayant pas de ressources propres, ils sont tributaires d'autres entités, ce qui explique notamment qu'ils rencontrent souvent des résistances et des oppositions vis-à-vis de ce genre d'investissements lourds.

Par ailleurs, les programmes informatiques sont souvent mal conçus et peu adaptés aux besoins des CPAS.

Parallèlement à l'amélioration de l'informatisation, un allègement du travail administratif est indispensable afin de préserver le travail social de fond.

10. Le public qui s'adresse aux CPAS est très diversifié. Une partie de ce public ne maîtrise aucune de nos langues nationales, ce qui nécessite le recours aux services d'interprètes et de traducteurs.

11. Trop souvent, le législateur perd de vue que, pour être convenablement appliquées, les législations qu'il prend nécessitent d'être programmées et préparées sur le terrain. En effet, il faut former le personnel, adapter les programmes informatiques, les procédures et les documents, informer le public, etc. Toute cette préparation demande un certain temps.

12. Les missions se sont multipliées et diversifiées, les législations évoluent sans cesse, les nouveaux défis se bousculent. Les trois Fédérations de CPAS apportent un soutien indispensable aux CPAS dans le cadre de la réalisation de leurs missions. Elles sont aussi un interlocuteur incontournable pour l'autorité fédérale.

13. Les CPAS développent de nombreux projets porteurs dont le soutien financier reste inexistant ou insuffisant. Afin que ceux-ci soient plus développés et mieux connus pour développer une logique d'échanges de bonnes pratiques, il serait nécessaire de créer un "fonds" pour des projets innovants qui porteraient sur, par exemple, les conditions de travail et d'accueil du citoyen, la culture d'évaluation, le décloisonnement des politiques, le développement des partenariats, le travail en réseaux, la prévention des problématiques sociales, ...

14. Chaque année, le CPAS doit rentrer: avant la date X, les justificatifs de l'utilisation du Fonds X; avant la date Y, les justificatifs et les formulaires portant sur l'utilisation du Fonds Y; pour la date Z, un rapport relatif à l'affectation de la subvention Z, etc.

En matière de droit à l'intégration sociale et d'aide sociale, les délais de communication des décisions et les délais de forclusion ne sont pas les mêmes. Pour chaque subvention, les modalités de recouvrement, les dates, les délais, la période couverte, sont différents. Et le CPAS doit jongler avec tout cela, ce travail administratif fastidieux venant empiéter sur le temps que le CPAS voudrait consacrer en priorité à l'accompagnement des personnes.

Sans parler des difficultés pour obtenir certaines données nécessaires pour justifier les demandes de subvention. Ainsi, par exemple, certaines données obtenues via la Banque Carrefour sont différentes de celles obtenues directement auprès du Registre national ou auprès des registres de la population ou du registre d'attente. Cette discordance entraîne non seulement des conséquences négatives sur le plan financier pour le CPAS mais aussi parfois pour les personnes aidées.

15. Par le biais de la loi-programme du 27 décembre 2006, selon la désormais traditionnelle technique du "fourre-tout législatif", l'Etat fédéral avait adopté des modifications du Code TVA aux conséquences pour le moins inattendues pour les autorités publiques, dont les communes et CPAS.

Sous couvert d'une prétendue obligation européenne, qui ne semble absolument pas avérée, le Gouvernement a ainsi souhaité assujettir à la TVA, dans le cadre d'un régime particulier, un certain nombre de travaux effectués par le personnel propre des autorités publiques lorsqu'ils touchent aux infrastructures permettant d'assurer certains services à la population.

Il en découle un surcoût certain et inutile frappant les actions des pouvoirs locaux dans des secteurs d'activité tels que l'accueil de l'enfance, le sport, la santé, l'enseignement, les cafétérias des maisons de repos, les services de blanchisserie, ou l'accueil des personnes âgées. Dans ces secteurs où l'intervention des pouvoirs publics se justifie par la nécessité d'offrir l'accès à ces services essentiels au plus grand nombre, la facture du citoyen risque de s'alourdir, ou l'offre de services publics risque de fondre.

Pour concrétiser l'appui et le soutien nécessaires des CPAS par l'Etat fédéral, nous demandons:

1. d'augmenter l'intervention de l'Etat dans le revenu d'intégration en la fixant à 90 %, pour tous les CPAS. Les CPAS pourront ainsi consacrer ces moyens supplémentaires au soutien et à l'accompagnement des personnes;
2. de subsidier intégralement toute hausse du revenu d'intégration et de rétablir la prise en charge par l'Etat du ticket modérateur dans le cadre de l'article 11, par. 1^{er}, de la loi du 2 avril 1965;
3. pour mettre fin aux retards de remboursement de l'Etat, d'organiser un système permanent et structurel d'avances mensuelles forfaitaires ainsi qu'un système d'octroi aux CPAS d'intérêts de retard en cas de paiement irrégulier par l'Etat. D'inscrire ces mécanismes dans la loi;
4. d'identifier et de mettre fin à tous les transferts de charge vers les CPAS;
5. d'associer, de manière permanente et systématique, les CPAS à l'élaboration des différentes politiques sociales par l'engagement du Ministre à avoir des concertations préalables avec les CPAS et leurs représentants avant toute nouvelle réglementation ou adaptation de la législation existante;
6. d'assurer la représentation des CPAS de chacune des trois Régions dans les différents organismes où s'élaborent les politiques sociales afin qu'il soit tenu compte de manière systématique des spécificités des publics aidés par les CPAS;
7. de renforcer les capacités de tous les CPAS à développer un travail social de qualité, notamment grâce à la détermination de normes pour un travail social de qualité, à une revalorisation en conséquence de l'intervention de l'Etat dans les frais du personnel social, d'encadrement et administratif, et à un financement des soutiens qualitatifs (interventions, supervisions, etc.) et des formations des travailleurs sociaux;
8. d'imposer des normes uniformes en matière de collecte de données, afin de pouvoir comparer les chiffres de tous les CPAS et ainsi permettre la mise en place de politiques sociales mieux construites, et prévoir une collaboration entre toutes les autorités concernées;
9. d'encourager et de soutenir les investissements informatiques de manière à assurer plus d'indépendance par rapport aux firmes informatiques;
10. de financer le recours à l'interprétariat social;

11. de veiller à respecter un délai suffisant entre la promulgation de nouvelles dispositions et leur mise en application sur le terrain afin de permettre aux CPAS de procéder aux adaptations nécessaires (adaptations des systèmes informatiques, de documents administratifs, formation du personnel, information, etc.);

12. de renforcer, par un soutien financier accru, les centres d'études et d'expertise que sont les trois Fédérations de CPAS dans la mesure où celles-ci permettent aux CPAS de mieux remplir leurs missions;

13. de stimuler des micros expériences pour des projets innovateurs des CPAS;

14. dans l'optique d'une simplification administrative et d'une meilleure gestion, d'uniformiser toutes les législations qui prévoient des subsides, notamment en alignant toutes les périodes de subventionnement sur des dates identiques, en prévoyant des délais identiques, en développant des communications structurées, en revoyant certains délais tel le délai de 45 jours contenu dans la loi du 2 avril 1965, etc. Il faut également veiller à mettre fin aux discordances qui existent entre les différents registres (BCSS, RN, et les registres de la population et d'attente);

15. d'annuler les dispositions visant à soumettre à la TVA les pouvoirs locaux.